

Vous venez d'emménager à Montigny

N'oubliez pas d'effectuer les démarches suivantes ;

Inscription sur les listes électorales: Inscrivez-vous à la mairie de votre nouveau domicile, elle se chargera de vous radier des listes sur lesquelles vous étiez inscrit auparavant.

Modification de la carte grise: Tout changement de domicile implique une modification de votre carte grise dans un délai d'un mois après votre déménagement, sous peine d'amende. Son obtention est immédiate et gratuite.

En matière de scolarité: Vous devez prévenir le directeur de l'établissement maternel ou primaire dans lequel était scolarisé votre enfant, ce dernier vous remettra un certificat de radiation. Ensuite, adressez-vous à la mairie de votre nouveau domicile pour effectuer l'inscription de votre enfant.

En matière de sécurité sociale: Informez votre caisse primaire d'assurance maladie de votre changement d'adresse. Il appartient à l'assuré social de prendre contact avec la CPAM de la circonscription de son nouveau lieu de résidence en produisant sa carte d'assuré social, un RIB ou RIP, une fiche de situation. Votre nouvelle caisse assure ensuite le transfert de votre dossier.

Sans oublier: Signalez tout changement d'adresse à EDF-GDF, votre opérateur téléphonique, votre compagnie des eaux afin qu'ils arrêtent vos comptes et faites établir de nouveaux abonnements auprès des centres de votre nouveau lieu de résidence. Informez également vos assureurs et établissements financiers. Demandez à La Poste le transfert de votre courrier.

Si vous êtes locataire: D'un logement social ou privé, qui ne semble pas répondre aux normes de salubrité (murs humides, fuites au niveau des fenêtres, défaut de ventilation, moisissures importantes, absence de moyens de chauffage...) Vous pouvez contacter le Service Logement (01 39 30 30 40) ou écrire à l'attention de Monsieur le Maire Lorrain MERCKAERT.

Le propriétaire pourra, s'il y a lieu, être mis en demeure de réaliser les travaux nécessaires.